

# C O N S E I L M U N I C I P A L

## Séance du 03 mars 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme Catherine MARQUAND a donné procuration à Mme VANDAELE Valérie.

Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

M. POSSET Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.

La séance débute à 19 heures.

Le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2017 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur André JACQUIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Acquisition des terrains de l'AFAFAF. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

**017-2017 Acquisition des terrains de l'AFAFAF** : Le maire rappelle les différentes délibérations déjà prises dans le traitement de ce dossier et notamment les délibérations n° 137-2014 du 17/10/14 ; n° 153-2014 du 13/11/14 et n° 136-2015 du 18/09/15.

Il précise que le notaire a rédigé l'acte d'acquisition par la commune des 7 terrains de l'AFAFAF, d'une surface totale de 21,4181 ha, concernés et qu'il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié.

Le montant de l'acquisition est de **55.687 €** auquel il convient cependant de déduire les acomptes de 10.000 €, versés fin 2014 et de 22.000 € versés en début d'année 2016, soit un solde final à payer de **23.687 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition des dits terrains et prend à sa charge les frais notariés correspondants.

**018-2017 Subventions aux associations et aux écoles** : Une subvention de  $10 \times 3,5 = 35$  € est accordée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'acquisition de 10 sachets de biscuits supplémentaires pour les personnes de plus de 65 ans. La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents.

Une subvention de **117,04 €** est accordée aux Arboriculteurs pour l'acquisition de 4 arbres dans l'opération « Un enfant, un arbre » de l'année 2016. La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**019-2017 Demandes de l'association « Les Passionnés de la raquette »** : Le maire fait lecture de la demande du président de l'association « Les Passionnés de la raquette » du 24 janvier 2017. Il rappelle la délibération du 17 décembre 2014 et précise que lors de la dernière assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 05 janvier 2017, le trésorier avait précisé que la situation financière s'était nettement améliorée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prolonge de 2 années au maximum la durée de remboursement des 500 €, soit au 31 décembre 2018.

Il accorde une subvention de 50% du montant total des 1.575,00 € T.T.C pour l'acquisition de 2 tables de tennis de table, soit **787,50 €** Cette subvention ne sera versée qu'après la réception de la facture acquittée.

La demande de location de la salle A.J.L.C pour l'organisation de 2 lots à tarif réduit (au moins pour un lot) ne peut être satisfaite compte tenu des réponses négatives systématiques apportées par le conseil municipal pour des demandes similaires. Les seules associations qui puissent bénéficier d'un tarif préférentiel sont les écoles et le conseil de fabrique à condition pour ce dernier que les bénéficiaires envisagés sont affectés à la remise en peinture de l'intérieur de l'église.

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**020-2017 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à deux parcelles bâties cadastrées :

- section 2 parcelle n° 19 « 3, rue de l'Etang » de 13,68 ares
- section 2 parcelle n° 18 « Trisch an den Gaerten » de 13,98 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

**021-2017 Projet d'aménagement des ruisseaux « Mühlgraben » et « Bousbach »** : Le maire fait part de son entretien avec Monsieur Jérôme HOLZ, technicien de rivière auprès du syndicat mixte des sources de la Nied française et de Mme Virginie LELONG, de la communauté de communes du Centre Mosellan. Il précise qu'une étude diagnostique des milieux récepteurs du système d'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller a été enclenchée.

Cette étude portait également sur le ruisseau du « Mühlgraben » et « Bousbach » Il expose les grandes lignes du rapport de présentation de l'étude en question ainsi que les chiffrages des travaux prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, adhère au projet d'aménagement des ruisseaux « Mühlgraben » et « Bousbach » pour les opérations classées :

- en priorité 1 à hauteur de 25.015 € H.T
- en priorité 2 à hauteur de 17.100 € H.T

Soit un montant prévisionnel de **42.115 € H.T** au total.

**Toutefois, ces aménagements ne doivent en aucun cas dégrader les conditions actuelles des écoulements des eaux eu égard notamment à la problématique inondation liée à la section de passage des eaux au niveau du pont de la RD 674, et ce tant en amont du pont qu'en aval du pont.**

*La règle à respecter est la suivante: freiner l'écoulement des eaux au maximum en amont du pont ; l'écoulement peut être accéléré en aval du pont sans toutefois réduire la section de passage actuelle.*

Un point précis devra être fait sur ce sujet avec les responsables de l'étude et avant toute réalisation de travaux, travaux qui devront encore être explicitement validés par le maire.

L'aménagement prévu est susceptible de bénéficier d'une aide de 80% de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; aide qui sera sollicitée dès que la finalisation de l'aménagement sera validée.

La C.A.S.C a été informée en date du 03 mars 2017 lors de la réunion du bureau de la présente délibération dans le cadre de la future compétence GEMAPI.

**022-2017 Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité** : Le maire fait lecture de la correspondance de la C.A.S.C du 13 février 2017 quant à la possibilité d'une participation au groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le conseil municipal,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,  
Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide, à l'unanimité des conseillers présents,

de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 KVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les communes membres de la CASC intéressées.

de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

d'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

**023-2017 Consultation pour fourniture de gaz** : Après renseignements pris auprès de la C.A.S.C, ce point est annulé car la consultation ne concerne que les abonnements au gaz de ville.

**024-2017 Demandes de l'association Carpe Passion 57** : Le maire présente au conseil municipal la demande, datée du 01 février 2017, de l'association CARPE PASSION 57 pour la pêche de la carpe de nuit pour l'année 2017 ainsi que les termes de la convention à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'autorisation de la pêche de la carpe de nuit qui se pratiquera du 26 mars 2017 au 26 novembre 2017 inclus moyennant l'acquisition de la carte annuelle au tarif de **48 €** et du supplément pêche de nuit de **38 €**, applicable à Carpe Passion 57. La pêche de nuit sera ouverte uniquement aux membres et sera limitée à 30 membres pour l'année de pêche. Tous les membres ne pêcheront pas simultanément. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents. Le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Le maire présente également la demande de CARPE PASSION 57 pour la mise en place d'une pêche de nuit de la carpe du jeudi 20 avril 2017 jusqu'au dimanche 23 avril 2017. Le versement d'une somme de **35 €** soit 5 x le tarif de la carte journalière est proposé pour les membres de Carpe Passion 57 non titulaires d'une carte de pêche annuelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide cette demande.

Le maire fait lecture de la correspondance du président de l'association CARPE PASSION 57 pour l'organisation d'un week-end pêche Enduro de 96 heures du mercredi 20 septembre 2017 de 12 h au dimanche 24 septembre 2017 à 09 h, sans interruption, avec le versement d'une somme de **40 €** par équipe engagée (6 équipes de 2 pêcheurs au maximum seront présents sur le secteur communal). Cette délibération est conforme à celle déjà prise en date du 25 février 2016. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**025-2017 Devis APAVE - Vérification des travaux électriques des bâtiments communaux** : Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire vérifier les travaux électriques dans différents bâtiments communaux. Il précise la proposition reçue de la société APAVE datée du 24 janvier 2017 d'un montant de 840,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la société APAVE pour un montant de **840,00 € H.T** soit **1.008,00 € T.T.C** pour la vérification de ces travaux. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**026-2017 Honoraires d'avocats** : Le maire rappelle la délibération du 25 novembre 2016 et présente au conseil municipal le décompte des honoraires du cabinet d'avocats Soler-Couteaux/Llorens, Espace Européen de l'Entreprise, 6, rue de Dublin à SCHILTIGHEIN 67014 STRASBOURG, en date du 18 janvier 2017 d'un montant de **504,33 € H.T** soit **605, 20 € T.T.C** dans le cadre de la procédure de recours gracieux contre la décision du Préfet de la Moselle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la prise en compte de ces honoraires et autorise le maire à signer la convention d'honoraires correspondante.

## **027-2017 Suite à donner sur la réponse du Ministère de l'Intérieur pour la demande de**

**recours gracieux** : Le maire rappelle la réponse apportée par le Ministère de l'Intérieur datée du 15 février 2017 quant au recours gracieux enclenché contre la décision de non reconnaissance de catastrophe naturelle sècheresse 2015. Il explicite certains passages de la correspondance :

*« .... Ce rapport établit donc la teneur en eau des terrains argileux selon plusieurs périodes pour tenir compte des variations climatiques saisonnières et établir la présence d'un phénomène exceptionnel justifiant la reconnaissance de catastrophe naturelle. »*

*« ... Par ailleurs, je vous précise que les ministres sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel et non sur l'importance des dégâts pour qualifier un phénomène de catastrophe naturelle, en application de la loi du 13 juillet 1982 modifiée qui instaure le régime des catastrophes naturelles. L'arrêté interministériel a pour seul objet de reconnaître comme catastrophe naturelle 'événement en question lorsque celui-ci revêt un caractère exceptionnel et de préciser sa période de survenance. »*

Le maire rend enfin compte des conclusions de ses démarches avec le cabinet d'avocats quant aux suites qui peuvent être données au Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, autorise le maire à ester en Justice dans cette affaire et retient le cabinet d'avocats Soler-Couteaux/Llorens, Espace Européen de l'Entreprise, 6, rue de Dublin à SCHILTIGHEIN 67014 STRASBOURG pour déposer la requête auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG et à défendre les intérêts de la commune et de ses habitants.

**028-2017 Convention commune – HTC Bucheronnage** : Le maire rappelle la délibération du 25 novembre 2016 et précise les conclusions de son entretien avec Monsieur Vincent HAUTECOUVERTURE, représentant la société HTC-Bucheronnage, en date du 21 janvier 2017, notamment sur les points suivants :

- Pas de création nécessaire d'une place de retournement/déchargement.
- Livraison du bois par petit camion voire tracteur
- Redressement du chemin, en laissant une bande de haie sur le côté gauche en regardant vers Hilsprich. Utilisation possible de ce chemin pour accès aux terrains loués par MM. GUNTHER/SCHARFF.
- Sur le côté gauche en regardant vers Hilsprich : autorisation d'enlever les haies, tout en conservant une petite bandelette à la limite du terrain de 2 mètres environ.
- Sur le côté droit en regardant vers Hilsprich : autorisation pour enlever les bosquets de haies isolés ; maintenir les saules en bon état et enlever les saules en mauvais état. Laisser si possible une bandelette de haies à la limite du terrain.
- Mise en place d'un empiérement du chemin. Accord de principe avec traçage de l'emprise voulue pour le chemin avant réalisation et accord final du maire. Choix de la nature des pierres à mettre en œuvre avec validation préalable du maire.
- La demande d'acquisition de la parcelle sera à discuter d'ici 2 à 3 ans.
- Utilisation du terrain : de suite.

Le montant annuel de la location a été fixé à **100 €** pour le terrain cadastré section 43 parcelle n° 50 de 21,26 ares, révisable selon la variation de l'indice de fermage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le maire est autorisé à signer le contrat de bail correspondant.

**029-2017 Indemnités des élus à partir du 01/01/2017** : Le maire rappelle la délibération du 03 avril 2014 et fait lecture de la demande des services de la trésorerie pour l'actualisation de la délibération eu égard aux changements intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, de fixer, avec effet au 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire pour une population de 1.014 habitants au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce pour la durée du mandat.

Ne participe pas au vote : M. Cyrille FETIQUE.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. FETIQUE Cyrille, maire, décide à l'unanimité des conseillers présents moins 3 voix, de fixer, avec effet au 01 janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire pour une population de 1.014 habitants au taux maximal de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce pour la durée du mandat.

Ne participent pas au vote : M. Vincent LEONARD, Mme Valérie VANDAELE et M. André JACQUIN.

**030-2017 Compte administratif - Budget principal 2016** : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016 en €</b>						
Résultats reportés.....	30 272,15				30 272,15	
Opérations de l'exercice.....	287 416,77	494 646,98	619 697,77	706 037,26	907 114,54	1 200 684,24
TOTAUX .....	317 688,92	494 646,98	619 697,77	706 037,26	937 386,69	1 200 684,24
Résultats de clôture.....		176 958,06		86 339,49		263 297,55
Reste à réaliser.....	176 958,06		86 339,49		263 297,55	
TOTAUX CUMULES .....	494 646,98	671 605,04	706 037,26	792 376,75	1 200 684,24	1 463 981,79
RESULTAT		<b>176 958,06</b>		<b>86 339,49</b>		<b>263 297,55</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**031-2017 Compte administratif - Budget assainissement 2016** : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2016 en €</b>						
Résultats reportés	27 522,55			27 447,69	74,86	
Opérations de l'exercice .....	89 754,52	107 733,99	107 204,81	103 054,11	196 959,33	210 788,10
TOTAUX .....	117 277,07	107 733,99	107 204,81	130 501,80	197 034,19	210 788,10
Résultats clôture	9 543,08			23 296,99		13 753,91
Reste à réaliser .....		9 543,08	23 296,99		13 753,91	
TOTAUX CUMULES .....	126 820,87	117 277,79	130 501,80	153 798,79	210 788,10	224 542,01
RESULTAT .....	<b>9 543,08</b>			<b>23 296,99</b>		<b>13 753,91</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**032-2017 Compte administratif - Budget lotissement 2016** : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2016 en €</b>						
Résultats reportés .....	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Résultats clôture	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Reste à réaliser .....		228 767,28	147 783,36			80 983,92
Totaux Cumulés	457 534,56	228 767,28	147 783,36	295 566,72	161 967,84	80 983,92
RESULTAT	<b>228 767,28</b>			<b>147 783,36</b>	<b>80 983,92</b>	



2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

### **033-2017 Comptes de gestion 2016 - Budget principal et services annexes**

**d'assainissement et lotissement** : Monsieur Cyrille FETIQUE, maire, ayant repris la présidence de l'assemblée, le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016

■ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

**034-2017 Affectations des résultats - Budgets 2016** : Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

**035-2017 Remboursement des frais 2016 des locataires** : Le maire précise le détail des charges annuelles de l'année 2016 (eau, électricité, chauffage, entretien chauffage) pour chaque immeuble communal. Les détails des charges seront transmis ultérieurement à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit:

° Mme Catherine DI BENEDETTO :	<b>438,71 €</b>
° Mme Huguette HEYMES :	<b>370,72 €</b>
° Mme Sabine MEYER :	<b>51,29 €</b>
° M. Thierry HEYMES :	<b>255,28 €</b>
° M. Fabien VILHEM :	<b>9,85 €</b>
° M. Michel LIEBGOTT :	<b>59,57 €</b>
° ALERT 57 :	<b>86,80 €</b> pour les frais téléphoniques de janvier à février 2017.

Le détail des charges annuelles 2016 des locataires de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang fera l'objet d'une prochaine délibération. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**036-2017 Reconduction d'un contrat C.U.I/C.A.E de 20 heures hebdomadaires** : Le maire rappelle la délibération n° 028-2016 du 24 mars 2016. Il fait part de ses discussions avec Mme Iris HILPERT dont le contrat CAE/CUI arrivera à échéance au 31 mars 2017 et qui accepte une reconduction d'un contrat CAE/CUI d'un an.

Il redonne l'aperçu des besoins en personnel depuis septembre 2016 avec la mise en place d'une activité périscolaire avec restauration entre midi. Il précise les ressources humaines disponibles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide reconduire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une durée d'un an, un poste d'emploi en contrat unique d'insertion dont les modalités ont été définies au préalable avec Pôle emploi.

La durée hebdomadaire de travail est de 20 heures sur un plafond horaire fixé à 20 heures hebdomadaires. La rémunération mensuelle brute prévue est de 846 € avec une prise en charge de 76% par l'Etat.

Le maire est autorisé à signer le contrat de travail correspondant et tout autre document nécessaire pour le traitement de ce dossier après avoir au préalable procéder au recrutement.

**037-2017 Détermination des montants des baux de chasse 2017 par lot** : Le maire rappelle les délibérations prises en 2015 et 2016 sur les différents montants des baux de chasse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants des baux de chasse 2017 aux valeurs suivantes :

- Lot 1 : adjudicataire M. Bertrand LAUDWEIN pour la période du 02 février 2017 au 01 février 2018 pour un loyer annuel de **4 330 €**.
- Lot 2 : adjudicataire M. Fernand TONNELIER pour la période du 02 février 2017 au 01 février 2018 pour un loyer annuel de **3 000 €**.
- Lot 3 : adjudicataire M. Michel DENIS pour la période du 02 février 2017 au 01 février 2018 pour un loyer annuel de **602 €**.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

**038-2017 Plan de gestion différenciée – FREDON Lorraine** : Le maire explicite au conseil municipal ses démarches et son entretien avec FREDON Lorraine dans le cadre du fleurissement de la rue Saint-Jean et de la rue de l'Etang ainsi que d'autres emplacements du village. Le plan de gestion différenciée peut être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ainsi que les acquisitions futures de plants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de FREDON Lorraine d'un montant de **5.075 € H.T** soit 6.090 € T.T.C et sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80% pour cette étude. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**039-2017 Débat sur le P.A.D.D** : Le maire rappelle la réunion du conseil municipal du 11 mai 2012 au cours de laquelle le P.A.D.D avait déjà été présenté et validé par les conseillers présents. Compte tenu de l'ancienneté de cette réunion et des modifications/actualisations intervenues depuis, il convient que le conseil municipal débattenne sur la version actuelle du P.A.D.D.

Le maire fait un nouveau point sur l'avancement du dossier de révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U. Il précise également l'accusé de réception de la demande adressée au MRAe, en date du 07 février 2017.

Le projet du P.A.D.D a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour servir de support de discussion. Les aspects suivants sont notamment débattus :

° Orientation 1 : Améliorer l'attractivité et le fonctionnement urbain de SAINT-JEAN ROHRBACH par un développement maîtrisé

- Répondre aux besoins en logements par une production suffisante, adaptée et planifiée.
- Promouvoir des aménagements mixtes (habitat et fonction) dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.
- Faire vivre le patrimoine bâti de SAINT-JEAN ROHRBACH.
- Permettre un réseau viaire plus sécurisé et qualitatif.
- Conforter le tissu économique de la commune.
- Développer les communications numériques.

° Orientation 2 : Maintenir et protéger des espaces naturels, la continuité écologique et la qualité paysagère du village



- Assurer la préservation des secteurs écologiques importants de la commune.
- Renforcer les continuités écologiques sur le ban communal.
- Préserver et protéger les zones agricoles afin de maintenir des paysages ouverts.
- Valoriser le potentiel paysager et naturel de la commune.

° Orientation 3 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Permettre la densification dans le tissu existant.
- Limiter l'étalement urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le P.A.D.D actuel en l'état et charge le maire et la commission urbanisme de poursuivre les travaux pour mener à bien en 2017 la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Organisation des élections présidentielles et législatives.
- Courrier du DASEN en date du 03 février 2017 pour le retrait d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2017/2018.
- Courrier du Préfet de la Moselle en date du 06 février 2017 quant à la caducité du POS et le traitement des demandes d'urbanisme à partir du 27 mars 2017.
- Réunion du conseil municipal pour les budgets 2017 : vendredi 31 mars 2017 à partir de 19h.
- Réunion des Présidents le 07/03/2017 à 20 heures.
- Départ du facteur Jean-Joseph SPRUNCK dit Jean-Jo en date du 11 mars 2017 pour sa dernière tournée.
- Courrier de la région Grand Est quant à la nouvelle organisation des transports interurbains et scolaires en 2017.
- Courrier de la région Grand Est pour l'organisation des transports scolaires pour la rentrée de septembre 2017. Retour attendu au plus tard pour le 17 mars 2017.
- Retour jumelage Sotzweiler à Saint-Jean Rohrbach le 28 mai 2017 confirmé. Choix de l'activité à définir.
- Informations aux habitants du 07 février 2017.
- Réunion de la C.C.I.D à prévoir courant mars 2017.
- Préavis donné par Mme Catherine DI BENEDETTO pour le logement communal sis 20, rue du Général Eblé.
- Départ à la retraite de Mme Astride PONTES au 1<sup>er</sup> avril 2017. Modalités du recrutement en cours pour le remplacement.
- Consommation d'eau potable en 2016 via le SIERS : 33.594 m<sup>3</sup> et 378 abonnés.
- M. Cyrille FETIQUE est désigné comme délégué à la C.A.S.C pour la constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme à voir à la prochaine réunion.
- Prospectus sur le très haut débit – ENESS.
- Dégradations au nouveau cimetière - Une « Informations aux Habitants » sera enclenchée prochainement.
- M. Claude GANGLOFF précise que de légères fuites d'eau sont encore perceptibles au niveau de l'abribus situé Grand rue. VEOLIA Eau en sera informé pour intervention.

■ Régis WILSIUS précise sa présence à une réunion de présentation des différents services de la CASC. Le document projeté lors de cette présentation sera adressé à chaque conseiller municipal.

■ Problématique des déchets verts évoqué le 03 mars 2017 avec la C.A.S.C : pas de solution immédiate à mettre en œuvre (benne de 20 m<sup>3</sup>) nécessitant des aménagements spéciaux pour l'accès des usagers (aménagements de voirie) et une surveillance durant les heures d'accès à la benne. Une solution transitoire sera étudiée par le maire. La date d'ouverture de la décharge de déchets verts ne peut encore être communiquée. Une Information aux habitants sera faite à ce sujet prochainement.

■ Nicolas SAUVEGET soulève la possibilité de procéder à une consultation de mutuelle santé au niveau local. Des compléments d'information sont nécessaires avant toute décision qui pourrait être transmise à la C.A.S.C pour une consultation à plus grande échelle.

■ Nicolas SAUVEGET évoque également la demande pour des cours d'informatique. De tels cours sont pratiqués par divers organismes/associations sur le secteur qu'il conviendrait de contacter. La commune pourra toujours mettre des salles à disposition, avec signature de convention, si la demande devait aboutir.

■ Problème du chariot de transport à la salle : ce point devra être vu à la réunion des Présidents prévu le 07 mars 2017 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 50.

Publié le 06 mars 2017.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine			M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle		M. WILSIUS Régis	